

Département de la Loire

M A I R I E

42660 SAINT-GENEST-MALIFAU

ARRETE 2023-033

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAU :

VU la demande présentée par BORNE TP, 5 place de l'ancienne bascule 42220 SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE ; et la SAS SRATP, 1 rue des Frères Jourjon ZA Les Trois Pins 42660 SAINT GENEST MALIFAU ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion des travaux de voirie Rue du Velay suite des travaux d'eau et d'assainissement réalisée en 2022 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Du 04 avril au 30 juin 2023 :

➤ **Rue du Velay du N°22 au N°40 :**

- Le stationnement sera interdit du N°22 au N°40
- La circulation sera alternée par feux du N°28bis au N°40 ;
- La circulation sera interdite sauf riverains du N°22 au N°28bis, une déviation sera mise en place par la Rue de l'Etang, la Rue Jean Meunier et Rue Louis Jacquemin

Article 2: Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.

Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par les entreprises BORNE TP et SRATP pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les entreprises BORNE TP et SRATP, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GENEST MALIFAU, le 3 avril 2023

Le Maire
Vincent DUCREUX

